



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule milieux aquatiques et pêche

**Le secrétaire général**

Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département

Anncsey, le 28 juillet 2022

**ARRÊTÉ n° DDT-2022-1061**  
**portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour la restauration**  
**de la berge droite de la Menoge au lieu dit le « Grand-Noix »**

**Commune de FILLINGES**

**DIG au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement**  
**Déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement**

**Bénéficiaire : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-56 relatifs aux opérations sur les milieux aquatiques soumises à déclaration ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L214-1 à L214-6, L215-18 et R214-88 à R214-103 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L151-36 à L151-40 relatifs aux déclarations d'intérêt général (DIG) ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ; ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

**VU** le dossier de déclaration relatif à la restauration de la berge droite de la Menoge au lieu dit le « Grand-Noix » sur la commune de Fillinges, enregistré au guichet unique de police de l'eau sous le n° 74-2021-00105 le 27 janvier 2021, présenté par le SM3A, représenté par son président Monsieur Bruno FOREL, sis 300 chemin des Prés Moulin 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, par lequel il sollicite une déclaration d'intérêt général ;

**VU** l'avis de l'office français pour la biodiversité du 24 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0890 du 20 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général entre le lundi 11 octobre 2021 à 09h00 au lundi 08 novembre 2021 à 12h00 inclus dans la commune de FILLINGES ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 19 novembre 2021 émettant un avis favorable à la réalisation du projet ;

**VU** les observations et compléments du pétitionnaire du 28 juin 2022 sur le projet d'arrêté pour lequel il a été sollicité par courriel le 23 mai 2022 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L211-7 du code de l'environnement et qu'ils participent à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L211-1 du code de l'environnement, s'agissant d'un projet de restauration des milieux naturels ;

**CONSIDÉRANT** que la restauration de la berge droite de la Menoge est soumise à déclaration et entre dans le cadre de travaux de renaturation concernés par la rubrique 3350 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique de la Menoge à Fillinges ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux à réaliser n'entraînent aucune expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### TITRE I - OBJET DE LA DÉCLARATION LOI SUR L'EAU ET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### ARTICLE 1 - Objet et localisation des travaux

La Menoge, affluent de l'Arve, présente un bassin versant de 162 km<sup>2</sup>. Ce cours d'eau prend sa source au col des Moises traverse la vallée verte et la commune de Fillinges. Après une section naturellement étroite, la Menoge débouche à l'aval du lieu-dit « Le Pont Morand » dans une plaine alluviale plus élargie. Au lieu dit « Grand Noix », la Menoge présente une zone de divagation importante avec une érosion massive (talus subvertical de 6 mètres de hauteur) de la rive droite au droit de plusieurs parcelles habitées.

L'aménagement proposé consiste à réduire la vulnérabilité face aux crues de la rive droite, espace à enjeux (assainissement, habitations) et à stabiliser le lit du cours d'eau sujet à une incision importante.

La localisation de l'aménagement est précisée en annexe 1.

#### ARTICLE 2 – Bénéficiaire de la déclaration loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général

Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), sis 300 chemin des Prés Moulin 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représenté par son président monsieur Bruno FOREL, est bénéficiaire de la déclaration loi sur l'eau définie à l'article 1 et de la déclaration d'intérêt général (DIG) associée (titre II ), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 4.

#### ARTICLE 3 : Réglementation et rubriques loi sur l'eau

L'aménagement retenu rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
3350	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	Néant

#### **ARTICLE 4 - Caractéristiques des travaux autorisés**

L'objectif de l'opération est double :

- protéger la rive droite, en extrados de la Menoge pour stabiliser l'évolution de l'érosion ;
- stabiliser le processus d'érosion régressive, conséquence des extractions de matériaux passées.

Afin d'éviter à terme l'usage de techniques de génie civil lourdes, les actions proposées s'appuient sur l'usage du génie végétal et sur la restauration du transport solide :

- arasement des bancs amont (rive droite) et aval (rive gauche), pour favoriser leur submersion et leur reprise ;
- talutage à 2H/1V du pied de berge érodée (rive droite) ;
- mise en place 11 épis végétaux en rive droite, de taille décroissante à l'aval, pour favoriser le dépôt de sédiments en pied de berge et pour repousser les écoulements en rive gauche sur 115 ml ;
- 2 lits de plançons tout le long de la berge travaillée (rive droite) sur environ 50 ml ;
- ensemencement de toutes les zones travaillées.

L'ensemble des plans des aménagements est détaillé en annexe 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : calendrier des travaux et périodes autorisées**

La durée prévisionnelle du chantier de restauration est de 3 mois.

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément au calendrier prévu dans le dossier, en respectant les périodes sensibles (reproduction, nidification) pour la faune. Ils débuteront en 2022.

Le bénéficiaire informe la DDT de la Haute-Savoie, service eau-environnement, en charge de la police de l'eau (ddt-see-ma@haute-savoie.gouv.fr), coordonnateur de l'instruction du présent dossier, et l'office français de la biodiversité (sd74@ofb.gouv.fr) du démarrage des travaux et, le cas échéant, de la date de fin de chantier, dans un délai d'au moins 15 jours avant l'opération.

#### **ARTICLE 6 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux**

##### ***6-1 Prescriptions spécifiques***

Le bénéficiaire doit impérativement désigner un responsable "environnement" qu'il missionne explicitement pour toute la durée du chantier ainsi que pour les missions de suivi. Le responsable du suivi des opérations du SM3A, s'il en a les compétences, peut faire office de responsable environnement. Ce dernier veille, en concertation avec les entreprises intervenant dans la réalisation des travaux, au respect des dispositions du présent arrêté visant à préserver le milieu naturel.

Les travaux doivent suivre les modalités décrites dans le dossier de demande et les compléments apportés sans préjudice de l'application des prescriptions du présent arrêté.

L'emprise au sol du chantier est réduite au maximum et piquetée de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel, y compris pour les débroussaillages et déboisements.

Les interventions d'engins depuis la berge du cours d'eau sont privilégiées autant que possible.

Le dimensionnement des ouvrages de détournement, ainsi que celui des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, doit permettre de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Avant toute opération de détournement des eaux intéressant le lit du cours d'eau, le maître d'ouvrage fait procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.



Pour les travaux intéressant le lit du cours d'eau au point de rejet des eaux pluviales, les travaux sont réalisés à sec ; les eaux seront provisoirement détournées. Le réseau et son exutoire sont rétablis à l'issue de l'aménagement.

L'apport de matériaux extérieurs et l'exportation des matériaux mobilisés par l'opération sont évités. Le principe d'équilibre entre les déblais et les remblais est mis en œuvre.

Les déblais non-réutilisables sont évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé.

Pendant les périodes d'interruption du chantier, les mesures nécessaires pour garantir la surveillance et la sécurité du chantier en toutes circonstances sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage.

### **6-2 Prévention des pollutions**

Le SM3A prend toutes les dispositions pour limiter la turbidité des eaux superficielles (mise en place de dispositif filtrant efficace à l'aval de chaque zone d'intervention s'il y a risque de départ de matières en suspension (MES) dans le lit mouillé) et limiter le dépôt de sédiments en aval. Si nécessaire, un système de décantation est également mis en place. Les éléments fins stockés par les barrages filtrants ne sont pas réinjectés dans le cours d'eau.

Les engins de chantier sont évacués du lit du cours d'eau la nuit et le week-end.

L'entretien des engins (réparation, nettoyage, apport en carburant...) est réalisé sur une aire étanche éloignée des cours d'eau et des grilles des réseaux d'eaux pluviales.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit. Le bénéficiaire signale au préfet, dans les meilleurs délais, tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau ou du sol ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

Toutes les ordures ou déchets produits sur le chantier doivent être évacués.

### **6-3 Lutte contre des espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, ambroisie, solidage, robinier...) : pour cela, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre de mesures d'évitement (décontamination des engins avant et après leur intervention sur le chantier, plan de circulation conçu pour éviter toute dissémination) et de réduction des impacts (ensemencement immédiat des surfaces remaniées susceptibles d'être colonisées).

Il met en œuvre un protocole spécifique de lutte en cas de découverte d'invasive sur l'emprise du chantier.

Afin de limiter la colonisation des EEE, des opérations de végétalisation sont réalisées au niveau des zones terrassées.

Un suivi des espèces invasives est mené pendant les 3 ans suivant la fin des travaux permettant ainsi, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures correctives.

### **6-4 Espèces protégées**

En cas d'impossibilité d'évitement et de réduction des impacts d'une opération, un dossier de destruction d'espèce protégée est réalisé. Si l'opération de renaturation entraîne la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces protégées telles que définies à l'article L411-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire consulte pour avis la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME qui détermine si le projet peut faire l'objet d'une demande de "dérogation espèce protégée" ou une demande de "translocation".

### **6-5 Remise en état**

À l'issue des travaux, le bénéficiaire de cette DIG s'engage à :

- retirer les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux et mis en place provisoirement ;
- retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non-utilisés, y compris les inertes ;
- reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine ;
- remettre en état les pistes d'accès existantes ;
- prendre les dispositions nécessaires au maintien et à la remise en état des boisements ;
- évacuer vers la filière de traitement appropriée les matériaux (bois, sédiments...) retirés présentant une gêne et ne pouvant être laissés ou traités sur place.

### **6-6 Moyens de surveillance et suivi des aménagements**

Le bénéficiaire signale au préfet dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau, la mise en évidence d'une pollution des eaux et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors du champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau).

Un suivi de la qualité des eaux est mis en œuvre par surveillance visuelle de l'état des cours d'eau à l'aval du chantier et des moyens mis en place pour limiter la turbidité des eaux superficielles.

Pendant les périodes d'interruption du chantier, les mesures nécessaires pour garantir la surveillance et la sécurité du chantier en toutes circonstances sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage.

Pendant la durée du chantier, une signalisation positionnée en amont avertit les pratiquants des sports en eaux vives de la dangerosité du chantier. Les associations de pratiquants de sports d'eaux vives locales sont prévenues 15 jours avant le démarrage des travaux.

Un suivi de la reprise de la végétation est réalisé les 3 premières années comprenant le remplacement des plants morts, malades ou manquants.

Un suivi des EEE est réalisé comme précisé à l'article 6-3.

Un suivi topographique du profil en long du lit de la Menoge sur 400 m (200 m à l'amont du site et 200 m à l'aval) est mis en œuvre pendant 5 ans. Les relevés sont réalisés à intervalle régulier et sont renouvelés à la suite de chaque crue morphogène.

En complément de ce suivi, une vérification visuelle de l'évolution du lit s'assure que la sécurité de la navigation n'est pas remise en question du fait de l'ouvrage et ce, en concertation avec les associations de pratiquants de sports d'eaux vives locales.

Les comptes-rendus de chantier et de suivis sont transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDT74.

## **TITRE II – PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DIG**

### **ARTICLE 7 – Déclaration d'intérêt général (DIG)**

Cet aménagement des berges de la Menoge au lieu dit de « grand Noix », sur la commune de FILLINGES, est située sur des propriétés privées riveraines (voir annexe 3).

Compte-tenu de l'ampleur des travaux à effectuer, une intervention coordonnée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité gémapienne est nécessaire : le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

Tels que définis dans le dossier, au vu du caractère de sécurisation d'enjeux collectifs par des techniques végétales, au vu de la restauration du profil en long de la Menoge s'appuyant sur le travail morphologique du cours d'eau et sous les conditions ci-après, ces travaux sont déclarés d'intérêt général en application des articles L211-7 2° et 8° du code de l'environnement et L151-36 3° du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, la collectivité est autorisée à entreprendre l'exécution des travaux relatifs à la présente autorisation sans avoir recours à l'acquisition ou l'expropriation foncière.

Le SM3A est donc autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans les propriétés riveraines de la Menoge au droit du tronçon visé (voir liste en annexe 3), à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux prévus.

### **ARTICLE 8 - Répartition des dépenses**

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SM3A. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

### **ARTICLE 9 – Conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains**

Les travaux doivent suivre les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Ils doivent être réalisés de manière à réduire au maximum les impacts négatifs sur les propriétés riveraines, ainsi que sur les milieux naturels.

#### ***9-1 Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité***

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

Cette intervention en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation d'entretien du lit et des berges du cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

#### ***9-2 Fondement de l'intervention de la collectivité***

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

### **9-3 Information des propriétaires riverains**

Préalablement ou dès le début d'une intervention définie dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles par voie d'affichage en mairie et d'affichage de l'arrêté ou des références de l'arrêté sur le ou les points d'accès principaux du site.

Copie du présent arrêté est transmis aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement, et pendant le déroulement de l'opération.

La collectivité est dispensée de cet affichage en cas d'intervention d'urgence ; néanmoins, elle prend toute mesure pour faciliter l'accès des riverains à l'arrêté.

### **9-4 Accès aux parcelles**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer, sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès au cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques, en longeant les berges ou en circulant dans le lit si le débit permet un passage hors d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès aux cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants. Elle assure en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès aux cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

### **9-5 Échanges avec les autres usagers**

Si d'autres activités peuvent être perturbées par les travaux, le bénéficiaire informe les responsables, avant leur réalisation, des dates de présence d'engins dans le lit du cours d'eau.

## **TITRE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 10 - Conformité au dossier et modifications**

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le bénéficiaire informe, avant leur réalisation, les services précités.

### **ARTICLE 11 - Responsabilité du permissionnaire**

L'autorisation est accordée à titre personnel.

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.



Copie de ce récépissé et des prescriptions annexées est transmise par le SM3A au conducteur des travaux, qu'il informe de l'ensemble des éléments techniques figurant dans le dossier de déclaration en vue d'une exécution conforme.

#### **ARTICLE 12 – Durée de la déclaration loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général**

La présente déclaration loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général qui lui est associée sont valables pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 13 - Déclaration en cas d'incident ou d'accident**

Le bénéficiaire prend les mesures d'exécution immédiates nécessaires pour faire cesser les dangers, risques ou inconvénients sur les biens et l'environnement imputables aux opérations sus-visées.

Tout incident ou accident intéressant les opérations mentionnées et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré à l'administration chargée de la police de l'eau.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 14 - Contrôles, accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents chargés de missions de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux chantiers relevant de la présente autorisation.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 15 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **ARTICLE 16 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### **ARTICLE 17 - Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté fait l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum dans la mairie de FILLINGES.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

#### **ARTICLE 18 - Voies et délais de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 19 - Exécution**

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), le maire de FILLINGES, le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-JULIEN,
- M. le président de la CLE du SAGE,
- M. le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département

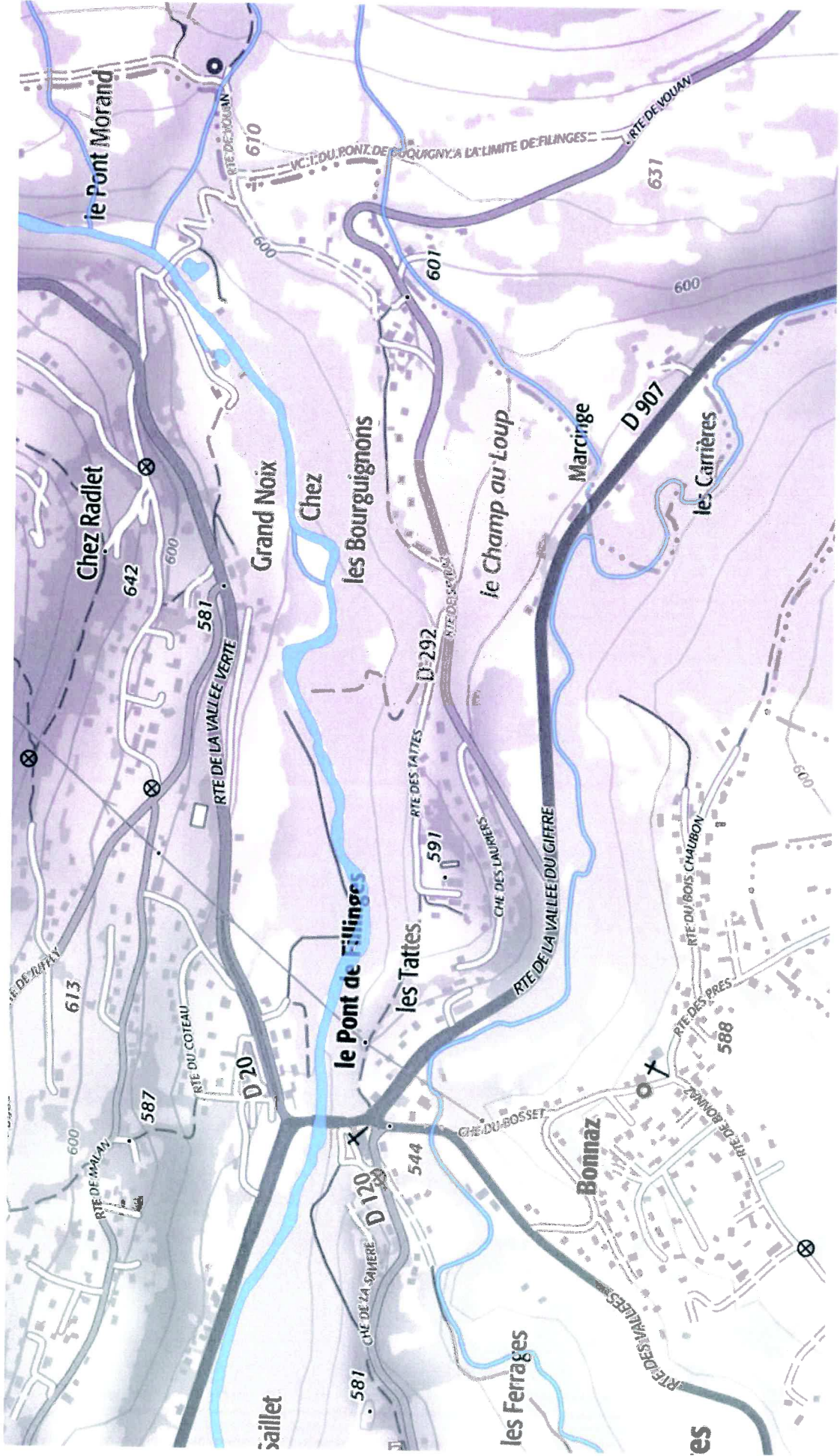
Thomas FAUCONNIER

#### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : localisation de l'aménagement
- Annexe 2 : vue en plan et coupes en travers des aménagements
- Annexe 3 : plan parcellaire et liste des propriétaires concernés par l'aménagement

Annexe 1 de l'arrêté n° DDT-2022-1061 du 28 juillet 2022

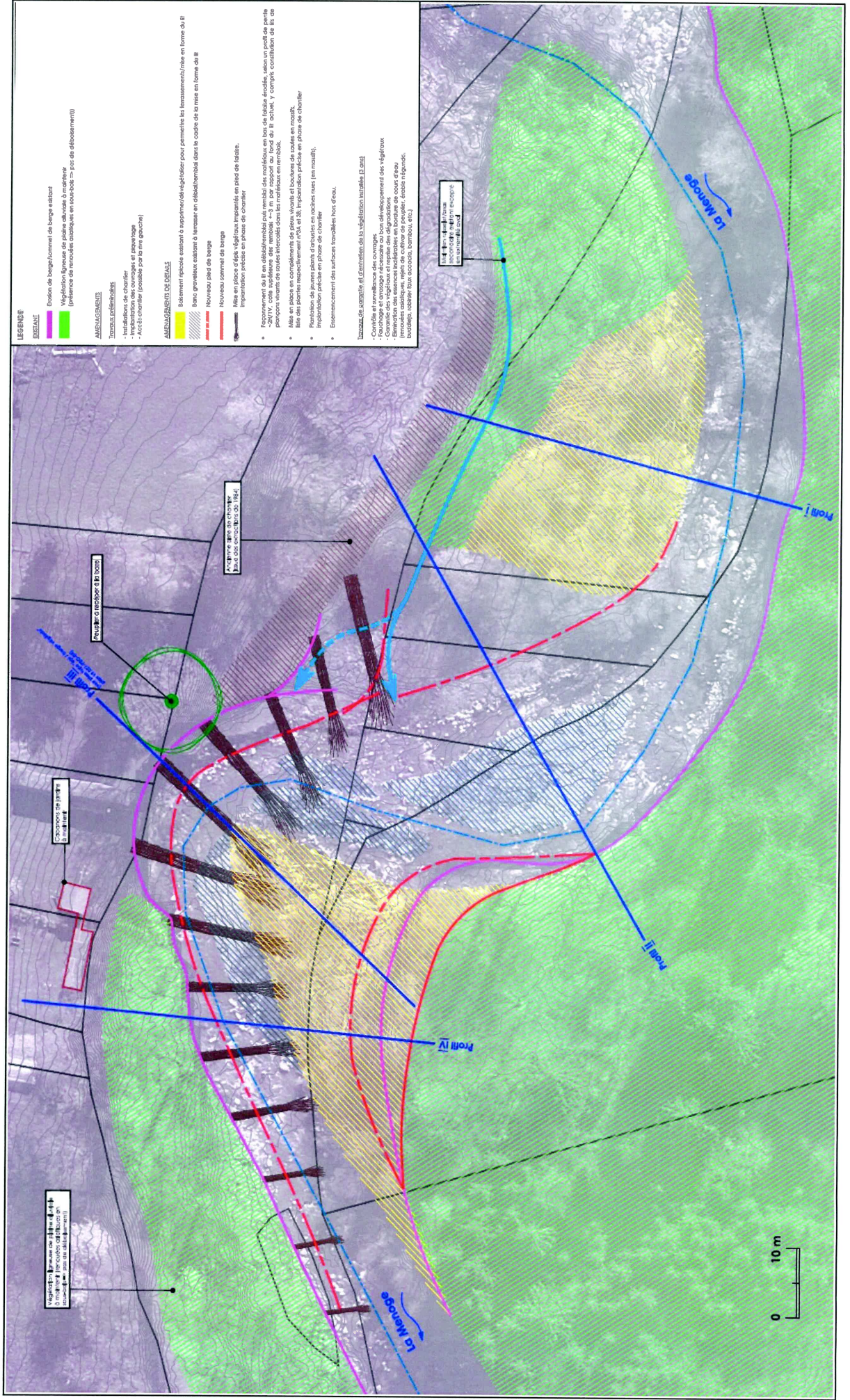
Localisation de l'aménagement





# Annexe 2 de l'arrêté n° DDT-2022-1061 du 28 juillet 2022

## Vue en plan et coupes en travers des aménagements

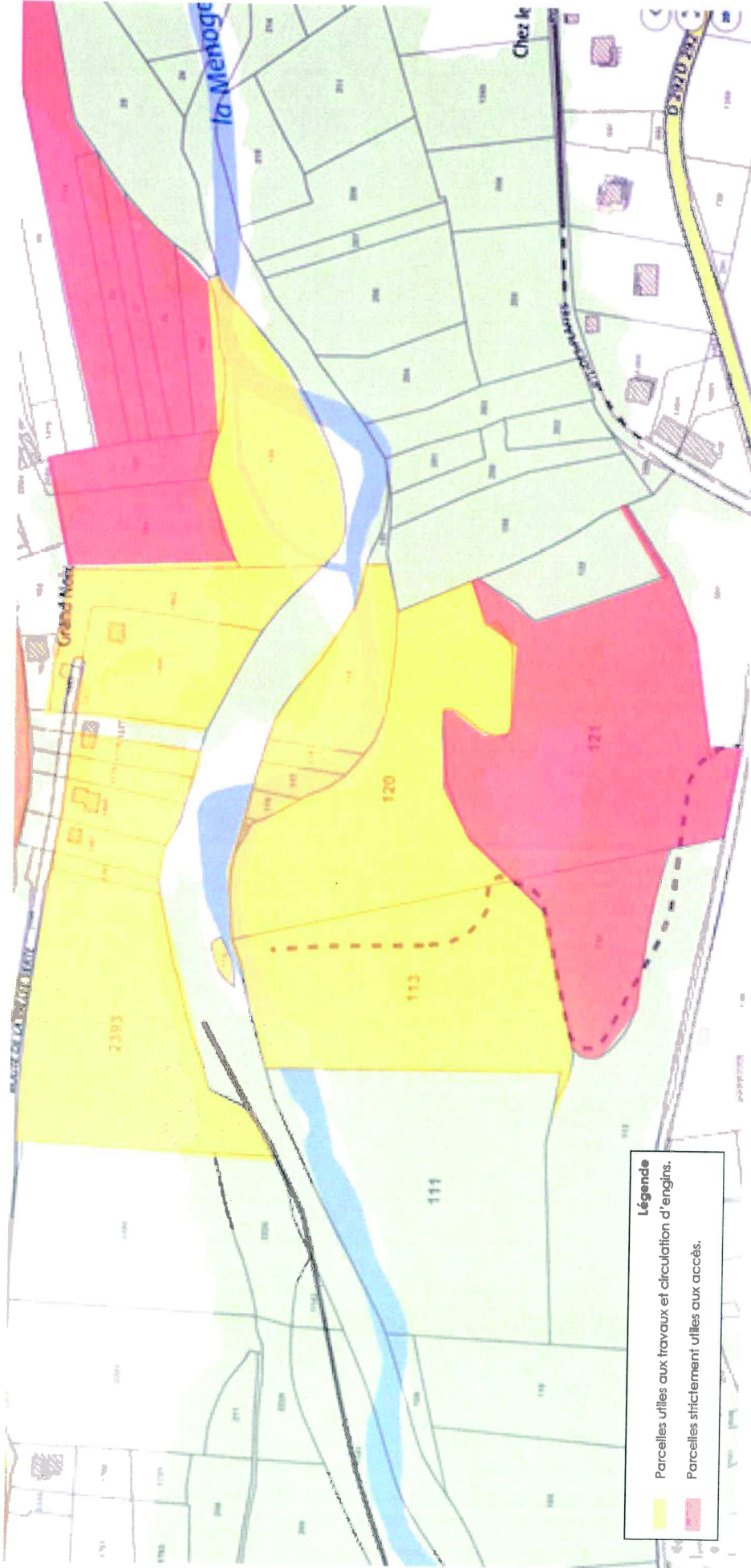






Annexe 3 de l'arrêté n° DDT-2022-1061 du 28 juillet 2022

Plan parcellaire et liste des propriétaires concernés par l'aménagement



Parcelle										Propriétaire			
Commune	Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m²)	Zone(s) POS/PLU	Compte communal	Qualité	Nom d'usage	Prénom	Nom Complet	Adresse	Complément d'adresse	Ville
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	26	1541	A.A	7412800633	MME	COTTET	GISELE	BLANC/GISELE PIERRETTE	0005 IMP DES PERVENCHES		74380 CRANVES-SALES
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	27	1233	A.A	7412800654	MME	ALPSTEG	MICHELLE ODETTE	BOCHET/MICHELLE ODETTE	0002 RUE DES ARTISANS	ZAC DES ERABLES	74100 VEITRAZ-MONTHOUX
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	27	1233	A.A	7412800654	MME	ALPSTEG	JACQUELINE	DEPERRAZ/JACQUELINE	0696 RTE DU VUARAPAN		74930 PERES-JUSSY
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	27	1233	A.A	7412800654	M	ALPSTEG	FLORIAN DAMIEN	ALPSTEG/FLORIAN DAMIEN	0002 RUE DES ARTISANS		74100 VEITRAZ-MONTHOUX
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	27	1233	A.A	7412800654	MME	BIBOLET	MURIELLE	ALPSTEG/MURIELLE	0414 BD DES ALLOBROGES		74130 BONNEVILLE
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	27	1233	A.A	7412800654	M	ALPSTEG	OLIVIER	ALPSTEG/OLIVIER CHRISTIAN	0015BRUE DES ECHELLES	AFT 4 RDC	74100 ANNEVASSE
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	28	1336	A.A	74128M00393	M	MIELSSET	MAURICE	MIELSSET/MAURICE EDMOND	0005 IMP DES GUIERES		74100 AMBILLY
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	28	1336	A.A	74128M00393	MME	TRANCHINO	LAURENCE PATRICIA	MIELSSET/LAURENCE PATRICIA	0005 IMP DES GUIERES		74100 AMBILLY
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	28	1336	A.A	74128M00393	MME	PECLET	MICHELINE	PECLET/MICHELINE MARCELLE	0005 IMP DES GUIERES		74100 AMBILLY
FILLINGES	0C	LES DANTINES	157	1497	A.A	7412800633	MME	COTTET	GISELE	BLANC/GISELE PIERRETTE	0005 IMP DES PERVENCHES		74380 CRANVES-SALES
FILLINGES	0C	LES DANTINES	158	1281	A.A	7412800633	MME	COTTET	GISELE	BLANC/GISELE PIERRETTE	0005 IMP DES PERVENCHES		74980 CRANVES-SALES
FILLINGES	0C	LES DANTINES	159	5475	N.N	7412800633	MME	COTTET	GISELE	BLANC/GISELE PIERRETTE	0005 IMP DES PERVENCHES		74980 CRANVES-SALES
FILLINGES	0C	LES DANTINES	161	2922	A.A	74128F00164	MME	FONSECA DO NASCIMENTO FILHO	MARIA DOMINGAS	DE JESUS BARROS/MARIA DOMINGAS	0566 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0C	LES DANTINES	161	2922	A.A	74128F00164	M	FONSECA DO NASCIMENTO FILHO	FRANCISCO	FONSECA DO NASCIMENTO FIL/FRANCISCO	0566 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0C	RTE DE LA VALLEE VERTE	1400	3578	N.N.A.A	74128C00325	M	OCULA	NICOLAS	OCULA/NICOLAS ROBERT	0562 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0C	RTE DE LA VALLEE VERTE	1400	3578	N.N.A.A	74128C00325	MME	MISSSEN	ANNE-LAURE CATHERINE RINA	MISSSEN/ANNE-LAURE CATHERINE RINA	0562 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0C	LES DANTINES	1562	2873	N.N.A.A	74128F00164	M	FONSECA DO NASCIMENTO FILHO	FRANCISCO	FONSECA DO NASCIMENTO FIL/FRANCISCO	0566 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0C	LES DANTINES	1562	2873	N.N.A.A	74128F00164	MME	FONSECA DO NASCIMENTO FILHO	MARIA DOMINGAS	DE JESUS BARROS/MARIA DOMINGAS	0566 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	1716	4273	A.A	74128B00811	MME	BETTI	KARINE	BASTID/KARINE CHANTAL ANGELIQUE	0158 RTE DE MALAN		74250 FILLINGES
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	1716	4273	A.A	74128B00811	M	BASTID	ANDRE	BASTID/ANDRE JAMES FRANCIS	0200 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0C	LES CHAMPS DE LA GRANGE LA	1716	4273	A.A	74128B00811	MME	BASTID	NATHALIE	BASTID/NATHALIE JOELLE CLAUDE	0041 RUE DU PARLEMENT	BAT 3	38180 SEYSSINS



Parcelle										Propriétaire			
Commune	Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m²)	Zone(s) POS/PLU	Compte communal	Statut	Nom d'usage	Prénom	Nom Complet	Adresse	Complément d'adresse	Ville
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	113	11122	N,N	74128G00441	M	GAVARD	JEAN-FRANCOIS	GAVARD/JEAN FRANCOIS	0570 RTE DE JUFFLY		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	113	11122	N,N	74128G00441	MME	GAVARD	ISABELLE	GAVARD/ISABELLE LILIANE	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	113	11122	N,N	74128G00441	M	GAVARD	FREDERIC	GAVARD/FREDERIC JOSEPH RAYMOND	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N,N	74128G00441	MME	GAVARD	ISABELLE	GAVARD/ISABELLE LILIANE	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N,N	74128G00441	M	GAVARD	FREDERIC	GAVARD/FREDERIC JOSEPH RAYMOND	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N,N	74128G00441	M	GAVARD	JEAN-FRANCOIS	GAVARD/JEAN FRANCOIS	0570 RTE DE JUFFLY		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	115	79	N,N	74128D00429	MME	PARODI	GENEVEVE	DEFGNY/GENEVEVE MARIE	0000 AV DE LA RESISTANCE		26110 MIRABEL-AUX-BARONNIES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	115	79	N,N	74128D00429	MME	LAMOUILLE	RAYMONDE	DEFGNY/RAYMONDE AMEDINE	0118 RTE DE LA LIERRE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	115	79	N,N	74128D00429	MME	DEFGNY	DANIELLE	DEFGNY/DANIELLE MARCELLE	0148 IMP DES EDELWEISS		74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	116	211	N,N	74128W00045	MME	QUINCEROT	SOPHIE CHRISTINE	WESSNER/SOPHIE CHRISTINE	3 RUE ROBERT DE TRAZ		1206 GENEVE SUISSE
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	116	211	N,N	74128W00045	M	WESSNER	PHILIPPE MARCEL PAUL	WESSNER/PHILIPPE MARCEL PAUL	198 AVENUE DUMAS		1206 GENEVE SUISSE
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	116	211	N,N	74128W00045	MME	WESSNER	INGRID EDITH ST	WESSNER/INGRID EDITH ST	54 ROUTE DE MALAGNOU		1208 GENEVE SUISSE
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	117	482	N,N	74128M00457	M	METRAL	SIMON	METRAL/SIMON HENRI	0736 RTE DES CHAVANNES		74250 MARCELLAZ
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	118	475	N,N	74128C00289	MME	REYMERMIER	FRANCOISE	CURT COMTE/FRANCOISE	A MOLESTRAZ		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	119	2905	N,N	74128D00629	MME	LAMOUILLE	RAYMONDE	DEFGNY/RAYMONDE AMEDINE	0118 RTE DE LA LIERRE		74250 FILLINGES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	119	2905	N,N	74128D00629	MME	DEFGNY	DANIELLE	DEFGNY/DANIELLE MARCELLE	0148 IMP DES EDELWEISS		74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	119	2905	N,N	74128D00629	MME	PARODI	GENEVEVE	DEFGNY/GENEVEVE MARIE	0000 AV DE LA RESISTANCE		26110 MIRABEL-AUX-BARONNIES
FILLINGES	0D	LE VOUA OUEST	120	10582	N,N	74128D00177	M	DECROUX	BERNARD	DECROUX/BERNARD LOUIS	0463 RTE DE JUFFLY		74250 FILLINGES



Parcelle										Propriétaire																	
Commune	Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m²)	Zone(s) POS/PIU	Compte communal	Qualité	Nom d'usage	Prénom	Nom Complet	Adresse	Complément d'adresse	Ville	Commune	Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m²)	Zone(s) POS/PIU	Compte communal	Qualité	Nom d'usage	Prénom	Nom Complet	Adresse	Complément d'adresse	Ville
FILLINGS	0C	LES DANTINES	1178	886	N.N.A.A	74128W00045	M	WESSNER	PHILIPPE MARCEL PAUL	WESSNER/PHILIPPE MARCEL PAUL	198 AVENUE DUMAS		1206 GENEVE SUISSE	FILLINGS	0C	LES DANTINES	1178	886	N.N.A.A	74128W00045	MME	QUINCEROT	SOPHIE CHRISTINE	WESSNER/SOPHIE CHRISTINE	3 RUE ROBERT DE TRAZ		1206 GENEVE SUISSE
FILLINGS	0C	LES DANTINES	1178	886	N.N.A.A	74128W00045	MME	WESSNER	INGRID EDITH ST	WESSNER/INGRID EDITH ST	54 ROUTE DE MALAGNOU		1208 GENEVE SUISSE	FILLINGS	0C	LES DANTINES	1179	882	N.N.A.A	74128W00045	M	WESSNER	PHILIPPE MARCEL PAUL	WESSNER/PHILIPPE MARCEL PAUL	198 AVENUE DUMAS		1206 GENEVE SUISSE
FILLINGS	0C	LES DANTINES	1179	882	N.N.A.A	74128W00045	MME	QUINCEROT	SOPHIE CHRISTINE	WESSNER/SOPHIE CHRISTINE	3 RUE ROBERT DE TRAZ		1206 GENEVE SUISSE	FILLINGS	0C	LES DANTINES	1179	882	N.N.A.A	74128W00045	MME	WESSNER	INGRID EDITH ST	WESSNER/INGRID EDITH ST	56 ROUTE DE MALAGNOU		1208 GENEVE SUISSE
FILLINGS	0C	LES DANTINES	1179	882	N.N.A.A	74128W00045	MME	WESSNER	INGRID EDITH ST	WESSNER/INGRID EDITH ST	56 ROUTE DE MALAGNOU		1206 GENEVE SUISSE	FILLINGS	0C	RTE DE LA VALLEE VERTE	1907	1080	N.N.A.A	7412800176	M	SACCHETTI	FABIO	SACCHETTI/FABIO	0550 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGS
FILLINGS	0C	RTE DE LA VALLEE VERTE	1907	1080	N.N.A.A	7412800176	MME	MECHIN	VALERIE	MECHIN/VALERIE ANNIE MICHELLE JEANNINE	0015 RUE DES BOSSONAILLES	2EME BATIMENT P22	74380 NANGY	FILLINGS	0C	RTE DE LA VALLEE VERTE	1909	1413	N.N.A.A	74128T00119	MME	GARCIA	LYDIE	TUCCIO/LYDIE SYLVIANE	0554 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGS
FILLINGS	0C	RTE DE LA VALLEE VERTE	1909	1413	N.N.A.A	74128T00119	MME	MECHIN	VALERIE	MECHIN/VALERIE ANNIE MICHELLE JEANNINE	0015 RUE DES BOSSONAILLES	2EME BATIMENT P22	74380 NANGY	FILLINGS	0C	LES DANTINES	2392	401	N.N.A.A	74128S00176	MME	MECHIN	VALERIE	MECHIN/VALERIE ANNIE MICHELLE JEANNINE	0015 RUE DES BOSSONAILLES		74380 NANGY
FILLINGS	0C	LES DANTINES	2392	401	N.N.A.A	74128S00176	M	SACCHETTI	FABIO	SACCHETTI/FABIO	0550 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGS	FILLINGS	0C	LES DANTINES	2392	401	N.N.A.A	74128S00176	M	SACCHETTI	FABIO	SACCHETTI/FABIO	0550 RTE DE LA VALLEE VERTE		74250 FILLINGS
FILLINGS	0C	LES DANTINES	2393	10049	N.N.A.A	74128G00441	M	GAVARD	JEAN-FRANCOIS	GAVARD/JEAN-FRANCOIS	0570 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS	FILLINGS	0C	LES DANTINES	2393	10049	N.N.A.A	74128G00441	M	GAVARD	FREDERIC	GAVARD/FREDERIC JOSEPH RAYMOND	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS
FILLINGS	0C	LES DANTINES	2393	10049	N.N.A.A	74128G00441	MME	GAVARD	ISABELLE	GAVARD/ISABELLE LILIANE	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS	FILLINGS	0C	LES DANTINES	2393	10049	N.N.A.A	74128G00441	MME	GAVARD	ISABELLE	GAVARD/ISABELLE LILIANE	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS
FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	113	11122	N.N	74128G00441	M	GAVARD	FREDERIC	GAVARD/FREDERIC JOSEPH RAYMOND	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS	FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	113	11122	N.N	74128G00441	M	GAVARD	JEAN-FRANCOIS	GAVARD/JEAN-FRANCOIS	0570 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS
FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	113	11122	N.N	74128G00441	M	GAVARD	ISABELLE	GAVARD/ISABELLE LILIANE	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS	FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	113	11122	N.N	74128G00441	M	GAVARD	ISABELLE	GAVARD/ISABELLE LILIANE	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS
FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N.N	74128G00441	MME	GAVARD	ISABELLE	GAVARD/ISABELLE LILIANE	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS	FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N.N	74128G00441	MME	GAVARD	ISABELLE	GAVARD/ISABELLE LILIANE	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS
FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N.N	74128G00441	M	GAVARD	JEAN-FRANCOIS	GAVARD/JEAN-FRANCOIS	0570 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS	FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N.N	74128G00441	M	GAVARD	JEAN-FRANCOIS	GAVARD/JEAN-FRANCOIS	0570 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS
FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N.N	74128G00441	M	GAVARD	FREDERIC	GAVARD/FREDERIC JOSEPH RAYMOND	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS	FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	114	123	N.N	74128G00441	M	GAVARD	FREDERIC	GAVARD/FREDERIC JOSEPH RAYMOND	0115 RTE DE MALAN		74250 FILLINGS
FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	120	10582	N.N	74128D00177	M	DECROUX	BERNARD	DECROUX/BERNARD LOUIS	0463 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS	FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	120	10582	N.N	74128D00177	M	DECROUX	BERNARD	DECROUX/BERNARD LOUIS	0463 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS

Parcelle										Propriétaire																	
Commune	Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m²)	Zone(s) POS/PIU	Compte communal	Qualité	Nom d'usage	Prénom	Nom Complet	Adresse	Complément d'adresse	Ville	Commune	Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m²)	Zone(s) POS/PIU	Compte communal	Qualité	Nom d'usage	Prénom	Nom Complet	Adresse	Complément d'adresse	Ville
FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	120	10582	N.N	74128D00177	M	DECROUX	BERNARD	DECROUX/BERNARD LOUIS	0463 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS	FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	121	13577	N.N	74128D00526	M	DECROUX	NICOLAS	DECROUX/NICOLAS	0444 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS
FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	730	3850	N.N	74128D00177	M	DECROUX	BERNARD	DECROUX/BERNARD LOUIS	0463 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS	FILLINGS	0D	LE VOUA OUEST	730	3850	N.N	74128D00177	M	DECROUX	BERNARD	DECROUX/BERNARD LOUIS	0463 RTE DE JUFLY		74250 FILLINGS